

MAIRIE DE BOISSY-SANS-AVOIR

## VIDE-GRENIERS DE BOISSY-SANS-AVOIR

**Dimanche 7 juin 2026 de 9h à 17h**  
**Autour de la Salle des Fêtes (parking, pelouse)**

Si vous souhaitez y participer, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer, avant le **vendredi 24 mai 2026**, les documents listés ci-dessous, à :

Commission Loisirs et Culture - Mairie - Inscription Vide-Greniers  
20, rue de la Mairie  
78490 Boissy-sans-Avoir

### **Seuls les dossiers complets seront pris en compte.**

Une confirmation d'inscription vous sera adressée par mail.

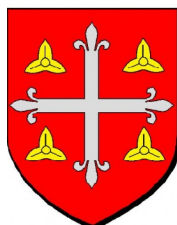
Pour toute question, vous pouvez nous contacter par mail :  
[contact@boissy-sans-avoir.fr](mailto:contact@boissy-sans-avoir.fr)

### **Pièces à fournir :**

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé,
- Une photocopie de votre pièce d'identité (recto verso),
- 1 chèque à l'ordre de la "régie de recettes de Boissy-sans-Avoir" correspondant au nombre de mètres linéaires que vous souhaitez réserver,

La Commission Loisirs et Culture





MAIRIE DE BOISSY-SANS-AVOIR

**VIDE-GRENIERS DE BOISSY-SANS-AVOIR****Formulaire d'inscription****Vide-Greniers du dimanche 7 juin 2026**

Cette manifestation est organisée par la Commission Loisirs et Culture

**Je soussigné(e)**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... Ville : .....

Tél : .....

Email : .....

Titulaire d'une pièce d'identité :

 Carte Nationale d'identité  Passeport

N° : ..... Délivré le : ..... par .....

Nombre de mètres linéaires (2 mètres minimum et 6 mètres maximum) :

Buccéens : ..... x 5 € = .....

Extérieurs : ..... x 7 € = .....

Paiement par chèque à l'ordre de la "Régie de recettes de Boissy-sans-Avoir".

**Déclare sur l'honneur :**

- Ne pas être commerçant(e).
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code de commerce).
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal).

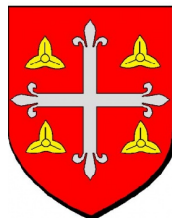
**Demande l'autorisation** d'exposer pour la journée du 7 juin 2026.**Reconnais avoir pris connaissance du règlement** et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma pièce d'identité et le paiement de ma réservation.

Dossier complet à retourner **avant le vendredi 24 mai 2026** à la Mairie de Boissy-sans-Avoir.

Fait à : ..... le : .....

Signature :



MAIRIE DE BOISSY-SANS-AVOIR

## VIDE-GRENIERS DE BOISSY-SANS-AVOIR

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1.** Cette manifestation est organisée par la Commission Loisirs et Culture de la commune de Boissy-sans-Avoir le dimanche 7 juin 2026 de 09h00 à 17h00 pour le public. Entrée gratuite.

L'accueil des exposants débute à 07h00 et se termine à 08h30.

**Article 2.** Le vide-greniers est réservé aux particuliers non professionnels.

Les particuliers sont autorisés à vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

**Article 3.** Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Remettre le formulaire d'inscription dûment complété et signé.

2- Justifier de son identité en joignant une copie (recto verso) lisible de sa carte d'identité ou de son passeport.

3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de la "régie de recettes de Boissy-sans-Avoir". Le tout étant à fournir à l'adresse suivante :

Commission Loisirs et Culture - Mairie - Inscription Vide-Greniers  
20, rue de la Mairie  
78490 Boissy-sans-Avoir

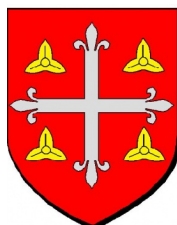
Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

**Article 4.** Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

**Article 5.** Les emplacements seront tracés et numérotés. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées par les organisateurs, seuls habilités à faire des modifications, le cas échéant, et ne pourront être contestées.

L'emplacement est de 2 mètres minimum et 6 mètres au maximum.

**Article 6.** Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h30 et avant 17h00, sauf cas de force majeure. Les véhicules seront stationnés sur des places réservées.



MAIRIE DE BOISSY-SANS-AVOIR

## VIDE-GRENIERS DE BOISSY-SANS-AVOIR

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 7.** Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

**Article 8.** La zone des stands des vendeurs doit rester propre. Les emballages et les objets non vendus doivent être emportés par les vendeurs ou déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Un sac-poubelle sera remis à chaque exposant. Les sanitaires sont à la Salle des Fêtes.

**Article 9.** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 10.** Tout fait de violence, physique ou verbale, entraînera l'exclusion immédiate sans remboursement. Les chiens sont tolérés sur le lieu du vide-greniers à condition qu'ils soient tenus en laisse.

**Article 11.** L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

**Article 12.** Un service de restauration et de rafraîchissement est assuré par un Food truck à partir de 12h00.

### TRAITEMENT DES DONNÉES :

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par la commune de Boissy-sans-Avoir afin d'organiser un vide-greniers. Elles sont collectées par le secrétariat de la mairie et sont destinées aux agents et aux élus en charge de l'organisation. Elles sont conservées pendant 10 ans. La base juridique du traitement repose sur votre consentement. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez retirer votre consentement à tout moment au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, de limitation, ou d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à [dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. »